



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Le Maire de Thiescourt,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'organisation de la Fête des Bocages organisée par la Municipalité et le Comité des fêtes de Thiescourt les 10, 11 et 12 septembre 2022,

**Vu** l'emplacement prévu, sur la Place des Tilleuls, aux Bocages, à Thiescourt,

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation va nécessiter, tant pour le bon déroulement de celle-ci que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières et que des accidents ou des encombrements de circulation dans certaines voies ou portions de voies pourraient se produire si la circulation n'y est pas réglementée ;

**Vu l'intérêt général,**

### ARRETE

**Article 1** : Une limitation de vitesse est fixée à 30km/h sur la rue Pierre Duchemin, aux abords de la fête des Bocages.

**Article 2** : Des panneaux d'obligation du type B21a pourront être utilisés afin de guider les usagers, ainsi que tous panneaux de signalisation temporaire. La fin des prescriptions sera indiquée à l'utilisateur par une signalisation appropriée (B31).

**Le stationnement est interdit le 11 septembre 2022 de 12h à 18h30 sur la place des Tilleuls et du 77 au 105 rue Pierre Duchemin.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la Commune, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

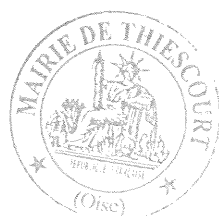
**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. le Chef de Subdivision de l'U.T.D. de Lassigny,
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 2 septembre 2022

Le Maire,



François GOMEZ